

Coton à l'OMC : Les pays africains toujours déçus de l'évolution ; le Brésil demande des mesures de rétorsions

L'on s'achemine vers une nouvelle procédure d'arbitrage, face à l'absence d'accord entre le Brésil et les Etats-Unis. Pendant ce temps, les pays africains s'inquiètent du silence des Membres sur la dernière proposition qu'ils ont posé sur la table des négociations.

Au moment où les pays africains étalent leur déception de ne pas avoir reçu de réponses écrites à leur dernière proposition de négociation, la procédure entre le Brésil et les USA sur la voie contentieuse suit son cours. Si les américains semblent montrer de bonnes dispositions pour mettre en œuvre les décisions de l'ORD, le Brésil persiste dans la voie contentieuse en envisageant de prendre des contre mesures. Mais les bases juridiques invoquées pour ce faire ne font pas l'objet de la même interprétation par les USA. Les deux parties s'acheminent naturellement vers une procédure d'arbitrage dont les bases ont été jetées dans leur communication conjointe.

Les Etats Unis montrent de bonnes dispositions pour la mise en œuvre des décisions de l'ORD sur le coton
Le 5 juillet dernier, le ministère de l'agriculture des USA a annoncé le lancement d'une procédure de mise en conformité de son programme de subvention au coton, dans la perspective de la mise en œuvre de la décision de l'ORD déclarant ces subventions illégales. Dans ce communiqué, les USA informent être sur le point «d'envoyer au Congrès des propositions de modifications législatives, dans le cadre du programme généralement connu sous le nom de programme sur le coton *Step 2*, et dans le cadre des programmes de garantie de crédit à l'exportation, afin de respecter une récente décision prise par l'OMC au sujet du coton lors d'un différend avec le Brésil.»

Même s'il ne s'agit que d'une déclaration d'intention pour le moment, cette décision a le mérite de rétablir la confiance dans les négociations actuelles, au moment où l'on s'achemine vers le délicat Conseil Général du mois de Juillet dont les résultats détermineront les conclusions de la conférence ministérielle de Hong Kong de décembre prochain. C'est dans ce sens d'ailleurs que le secrétaire américain à l'agriculture Mike Johannes

déclare: « En mettant en œuvre ces changements proposés, nous réagissons pleinement à la décision de l'OMC (...). Cette démarche est essentielle pour que les Etats-Unis restent un chef de file dans les négociations de Doha à l'OMC, qui sont cruciales pour l'accès aux marchés américains et la prospérité à long terme de nos agriculteurs et de nos éleveurs. » Ce dernier s'est aussi réjoui de la collaboration des représentants de ces secteurs pour mettre sur pied les nouvelles propositions et « nous allons travailler avec le Congrès durant l'étude de cette nouvelle législation », a-t-il ajouté.

Le Brésil persiste dans la voie contentieuse et envisage de prendre des contre mesures
Cette offensive politique américaine n'a pas eu pour effet d'enrayer, au niveau du contentieux, les velléités brésiliennes qui ont demandé à pouvoir prendre des mesures de rétorsion (WT/DS267/21).

L'ORD avait recommandé que les États-Unis retirent, au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date d'adoption du rapport du Groupe spécial par l'Organe de règlement des différends, les subventions prohibées que sont les garanties de crédit à l'exportation au titre des programmes de garantie du crédit à l'exportation et la mesure incriminée prévoyant des versements au titre de la commercialisation pour utilisateurs (STEP 2) en faveur des utilisateurs nationaux de coton upland.

Le délai de mise en œuvre a expiré le 1er juillet 2005, ce qui laissait au Brésil certaines opportunités juridiques de rentrer dans ses droits. En effet, l'article 4.10 invoqué par le Brésil donne droit à l'ORD, au cas où il n'est pas donné de suite à ses recommandations à compter de la date à laquelle le rapport de l'Organe d'appel aura été adopté, d'accorder au membre plaignant l'autorisation de prendre des contre mesures appropriées. De même, l'article

22.2 donne à la partie plaignante la possibilité de demander une compensation satisfaisante à l'expiration du délai de mise en œuvre. Ensuite, si dans les 20 jours suivants, un consensus n'a pas pu être trouvé sur cette compensation, le Membre lésé pourra prétendre à la suspension de l'application de concessions ou d'obligations au titre de l'accord visé.

C'est cette voie qu'a suivie le Brésil dans sa communication du 5 juillet en déclarant projeter de demander, à la réunion de l'ORD du 15 juillet 2005, l'autorisation de prendre des contre mesures à hauteur 3 milliards de dollars EU équivalant à son préjudice, jusqu'à ce que les États-Unis retirent les subventions à l'exportation prohibées identifiées par le Groupe spécial et l'Organe d'appel. Ainsi, le Brésil pourrait utiliser des contre mesures qui prendraient la forme de la suspension de concessions tarifaires et d'obligations connexes au titre du GATT de 1994 par l'imposition de droits d'importation additionnels sur une liste de produits importés des États-Unis, qui serait définie par lui-même. Il considère qu'il n'est pas possible ou efficace de suspendre des concessions ou d'autres obligations en ce qui concerne le même secteur/accord que celui pour lequel le Groupe spécial et l'Organe d'appel ont constaté les violations. En plus, les circonstances sont suffisamment graves pour justifier la suspension de concessions ou d'obligations au titre d'autres accords visés.

Sur la base de cet argumentaire, le Brésil invoque l'article 22.3.c du Mémorandum d'Accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends qui peuvent lui permettre de suspendre des obligations ou concessions au titre d'un autre accord visé.

Sur cette base, le Brésil envisage de prendre des contre mesures appropriées

Les ACR et l'OMC ... (suite de la page 21)

Outre ces vertus préférentielles, cette réforme aurait l'utilité de clarifier le champ d'application des arrangements commerciaux régionaux en les consignants sous le régime de la clause d'habilitation et en les excluant du coup dans le champ de l'article XXIV qui fonde toutes les remises en cause du traitement préférentiel de l'UE envers les pays ACP.

- 1 Accords Commerciaux Régionaux
- 2 Accords de Partenariat Economique
- 3 Les idées et opinions exprimées dans le présent article le sont sous la responsabilité personnelle de l'auteur et n'engagent pas ICTSD.
- 4 Voir plus loin Affaire Banane et dans une moindre mesure l'Affaire Sucre
- 5 On sait d'ores et déjà que les futurs APE entreront en vigueur en janvier 2008.
- 6 Abou Abass, *Compatibilité OMC et APE, document inédit*
- 7 *Idem*
- 8 *Idem*

Agriculture... (suite de la page 12)

et il sera difficile de trouver le temps, car des questions clés telles que la formule d'accès aux marchés devaient être résolues en premier lieu. Toutefois, la situation n'était nullement désespérée, selon un délégué, qui a estimé que certains des acteurs importants s'étaient désengagés au cours des derniers mois, et que s'ils réussissaient à quelques compromis clés pour aider à débloquer la situation, ceci pourrait même entraîner des progrès rapides. D'autres ont toutefois fait part de leur préoccupation concernant la configuration de la négociation, et le fait que de nombreux petits pays n'étaient pas dans le coup. En fin de compte, leurs préoccupations devraient être prises en considération, pour que les Membres arrivent à un accord. Dans une certaine mesure, les deux dernières semaines avaient mis en évidence le problème du manque d'information et de communication, qui avait contribué à la modestie des résultats.

S'exprimant sur cette situation, le commissaire au commerce européen, Peter Mandelson, a déclaré «Nous ne pouvons continuer comme nous le

faisons actuellement, avec une possibilité raisonnable de réussite». Le représentant au commerce extérieur américain, Rob Portman est resté optimiste, en déclarant «Je vois la volonté de réussir et je vois des progrès - lents mais sûrs ... ». Toutefois, selon le vice-premier ministre australien, Mark Vaile, «L'incapacité à réaliser des progrès dans l'agriculture, en particulier dans l'accès aux marchés pour les produits agricoles, s'est de nouveau avérée la pierre d'achoppement... Nous sommes à présent confrontés à un défi majeur si nous devons jeter les bases, lors de la Réunion ministérielle de l'OMC, à HongKong, en décembre, en vue de l'achèvement du Cycle de Doha.»

Le G-20 projette de se réunir au niveau ministériel, au Pakistan, en septembre, pour coordonner les positions, peut être avec le G-33. Selon des sources dans les milieux du commerce, une mini-ministérielle aura peut-être lieu à Genève, début octobre, une fois que Pascal Lamy aura pris ses fonctions à la tête de l'OMC.

La méthode de négociation, nonobstant la réaffirmation par Tim Groser dans son rapport, de la nécessité de poursuivre suivant une approche incrémentale (consistant à décider de certains points de méthode avant de discuter plus avant du niveau d'ambition) pourrait être remise en question à l'approche de la réunion ministérielle de HongKong, censée déboucher sur des modalités chiffrées.

La prochaine session de négociation agricole, initialement prévue du 25 au 30 septembre prochain, devrait, selon certaines sources, être avancée à la semaine du 12 au 16 septembre à l'initiative du futur président de la session de négociation agricole.

Coton à l'OMC : Les pays africains (suite de la page 15)

sous la forme de la suspension de concessions tarifaires et d'obligations connexes au titre du GATT de 1994, en imposant des droits de douane additionnels sur une liste de produits importés des Etats-Unis. En outre, il prévoit de prendre des contre mesures prenant la forme de la suspension d'obligations au titre de la Partie II de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au

commerce ; et aussi de suspendre des concessions et des obligations horizontales et/ou sectorielles pour tous les secteurs mentionnés dans sa Liste d'engagements spécifiques (GATS/SC/13) au titre de l'Accord général sur le commerce des services.

Les deux parties s'acheminent vers une procédure d'arbitrage

Dans une communication datée du 14 Juillet 2005, les Etats-Unis rejettent systématiquement cette vision brésilienne (WT/DS267/23). Ils soutiennent que les contre mesures proposées ne sont pas appropriées et que le niveau de la suspension proposé n'est pas équivalent au niveau de l'annulation ou de la réduction des avantages au sens de l'article 22:7 du Memorandum d'accord sur le règlement des différends. Ils considèrent en outre que le choix de suspendre des obligations ou concessions au titre d'un autre accord n'est pas fondé dans ce cas. En conséquence, ils estiment que la question devra être soumise à arbitrage.

Les deux parties ont convenu de mesures procédurales en direction de la phase arbitrale à venir (WT/DS267/22).

Lors de la réunion du sous-comité coton du 22 juin dernier déjà, les pays africains avaient fait part de leur déception de ne pas avoir reçu de réponses écrites à leur dernière proposition de négociation.

Le sous comité sur le coton très peu fertile pour les pays africains

Lors de la dernière du sous-comité du 18 juillet dernier, la même plainte est revenue. Le Bénin, épaulé en cela par le Mali, le Tchad, le Zimbabwe et la Côte d'Ivoire ont déploré le manque de progrès dans les discussions et l'absence de réaction écrites des autres Membres à leur proposition. L'UE a répondu à cela qu'elle avait réagi à la proposition lors de réunions antérieures et avait déjà proposé formellement des actions plus rapides sur les parties d'un accord sur l'agriculture qui porteraient sur le coton. Quand aux USA, ils ont simplement procédé à une description des mesures qu'ils allaient prendre (voir supra) pour éliminer les subventions qui avaient été jugées illégales dans le cadre du différend sur le coton qui les a opposés au Brésil.